

GHN **INFOS**



BULLETIN MENSUEL D'INFORMATIONS FISCALES, SOCIALES
ET JURIDIQUES DU GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL



GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL

Développer nos entreprises, structurer notre filière

N°641

MARS 2018

ÉDITO :

RENCONTRONS-NOUS LE 27 MARS 2018 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale du GHN est un temps fort de notre groupement professionnel. Elle se déroulera le 27 mars et sera l'occasion de dresser le bilan du GHN pour l'année 2017 et de présenter les grandes orientations pour 2018.

En amont des travaux statutaires de notre assemblée, nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'intervention de Mickael Mangot, docteur en science de l'économie du bonheur sur le thème « les leçons inattendues de l'économie du bonheur aux dirigeants de centres équestre ».

Cette année, 5 membres du Comité Directeur arrivent en fin de mandat. L'Assemblée Générale sera donc électorale. Les dossiers de candidature ainsi que les conditions d'éligibilité sont disponibles auprès des permanents du GHN.

La veille de notre Assemblée, les Délégués du GHN seront réunis afin de travailler sur différents sujets d'actualités.

Les interventions suivantes auront notamment lieu :
-2019, élections Chambres d'Agriculture : quels enjeux pour notre profession ?

Intervention de Samuel VANDAELE, Administrateur FDSEA 77 (adhésion commune GHN-FDSEA) et Secrétaire Général du syndicat national des Jeunes Agriculteurs.

-Février 2018, l'IFCE obtient la qualification d'Institut Technique Agricole.

Jean CEZARD, Directeur Général de l'IFCE, viendra nous expliquer les motivations qui ont conduit l'IFCE à entreprendre cette démarche et la politique actuellement menée.

Nous vous attendons nombreux à notre Assemblée Générale !

Syndicalement.

Philippe AUDIGE

Président du GHN

➤ BILAN COMPTABLE : LES DATES A RETENIR

La date limite de la période fiscale est fixée au 03 mai 2018.

Le dépôt de la liasse fiscale concerne :

- les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés clôturant le 31/12/2017,
- les entreprises individuelles et les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu ayant une date de clôture entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Le dépôt de la déclaration de TVA annuelle CA12 agricole est à réaliser pour les entreprises (peu importe leur forme juridique) clôturant le 31/12/2017.

➤ L'EXONERATION DE DEBUT D'ACTIVITE DE CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

Dès le 1^{er} janvier 2019, le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE), permettant une exonération des cotisations sociales durant un an (ou trois ans pour les entreprises relevant d'un régime micro-fiscal), sera rebaptisé et étendu à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise, demandeurs d'emploi ou non. L'accompagnement des créateurs reste réservé à certains bénéficiaires dont la liste est prévue par le code du travail. Les porteurs de projet ne pouvant pas bénéficier de l'exonération pour 2018 ont tout intérêt à se renseigner sur ce dispositif afin de différer leur installation et optimiser leur première année d'exercice.

Réf : Article L131-6-4 du code de la sécurité sociale, Article L5141-1 du code du travail

SOMMAIRE - N°641

ÉDITO (Page 2)

EN BREF... (Page 2-3)

- Bilan comptable, les dates à retenir
- L'exonération de début d'activité de création ou reprise d'entreprise
- Dépôt obligatoire du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) avant le 1er avril 2018
- Assemblée Générale du 27 mars 2018

GHN GESTION (Page 4)

- Attention au démarchage : mise aux normes accessibilité, défibrillateurs, création de site internet, annuaires professionnels

GHN FISCAL (Page 4 à 6)

- Déclaration d'impôt : n'oubliez pas vos crédits d'impôts
- Barème des indemnités kilométriques pour 2018
- 2018 : une année blanche avant le prélèvement à la source ?

ZOOM FILIERE (Page 6)

- Rapprochement des branches professionnelles

NUMÉROS UTILES DU GHN (Page 7)

- Toutes les informations utiles pour nous contacter

GHN ANNONCES (Page 8)

- Les dernières annonces achat/vente de nos adhérents

EN BREF...

➤ DEPOT OBLIGATOIRE DU REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS (RBE) AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2018

La déclaration des bénéficiaires effectifs d'une société via le RBE est une nouvelle formalité à destination des sociétés et des associations immatriculées au RCS. Cette formalité est obligatoire pour les constitutions postérieures au 1er Août 2017. Pour les sociétés constituées préalablement à cette date, il est obligatoire de se mettre en conformité avec ce registre, moyennant le versement d'une cinquantaine d'euros lors du dépôt des documents. Vous avez jusqu'au 1er avril 2018 pour déclarer les bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal du siège de l'entité juridique. Davantage d'informations sur notre site www.ghn.com.fr

➤ ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2018

En tant que membre du GHN, vous avez récemment reçu la convocation à l'Assemblée Générale annuelle du GHN qui se tiendra cette année le 27 mars 2018 au Domaine de Chalès – 41600 Nouan le Fuzelier. Profitez de votre venue en Sologne pour assister à l'intervention de Michaël MANGOT : « Les leçons inattendues de l'économie du bonheur pour le dirigeant de centre équestre ».

Merci de nous retourner le bulletin de participation afin de nous confirmer votre présence, ou en cas d'absence et si ce n'est déjà fait, de veiller à nous renvoyer le pouvoir joint à votre convocation.

GHN GESTION

➤ ATTENTION AU DEMARCHAGE : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE, DEFIBRILLATEURS, CREATION DE SITE INTERNET, ANNUAIRES PROFESSIONNELS

En cette période, les établissements équestres sont, entre autres, la cible de démarchages intempestifs voire d'arnaques. Soyez vigilants, ne signez aucun document suite au passage d'un commercial, ne donnez pas vos coordonnées bancaires par téléphone ou mail et ce, même si les personnes insistent.

Prenez le temps de lire ce à quoi vous vous engagez et à nous contacter en cas de doute sur les « obligations » ou « bonnes affaires » dont on vous a fait part.

➤ Mise aux normes accessibilité :

les établissements équestres, en tant qu'établissement recevant du public, doivent être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite depuis le 1^{er} janvier 2015. Il n'y a pour autant aucune obligation de passer par des organismes particuliers qui demandent bien souvent une somme importante pour un diagnostic, pour compléter un dossier à votre place ou pour vous vendre un registre public d'accessibilité. Pour les retardataires, les demandes de dérogations ou prolongation de délai pour effectuer des travaux sont toujours possibles, ces démarches sont gratuites. Un registre public d'accessibilité est disponible sur notre site internet ou peut également vous être adressé par courrier sur simple demande.

➤ Défibrillateurs :

il n'existe à ce jour aucune obligation d'être équipé d'un défibrillateur pour les établissements équestres. Les contrats portant sur ce genre d'équipement sont souvent des contrats de longue durée, parfois 60 mois, qui obligent au paiement des redevances prévues jusqu'au terme du contrat même en cas de demande de résiliation anticipée du contrat.

➤ Création de site internet, application téléphone, etc :

Ce sont le plus souvent des conventions comprenant en fait deux contrats : un avec le fournisseur et un autre avec un prestataire financier auprès duquel les paiements doivent être effectués. Ces contrats sont interdépendants et ne peuvent être valablement résiliés qu'en cas de défaillance du fournisseur : équipement en panne et non-respect des conditions de remplacement prévues au contrat, site internet ou application téléphone inutilisable ... Tant que cette partie du contrat n'est pas résiliée, les prélèvements ne

doivent pas être arrêtés, sinon le prestataire financier peut vous contraindre au paiement (par huissier puis devant le tribunal).

➤ Annuaire professionnels :

de nombreux établissements équestres sont sollicités par divers organismes proposant des insertions dans des guides professionnels ou des publicités particulières. Vous croyez simplement remplir un formulaire de renseignement et/ou actualiser vos coordonnées mais, en réalité, le fait d'apposer ensuite votre signature peut être équivalent à un bon de commande. En effet, dans la majorité des cas, il est indiqué en caractères minuscules qu'il s'agit d'un bon de commande pour une insertion publicitaire pouvant vous être facturée jusqu'à 1000 € en moyenne.

GHN FISCAL

➤ DECLARATIONS D'IMPOTS : N'OUBLIEZ PAS VOS CREDITS D'IMPOTS !

En 2017, certaines de vos actions (embauche, suivi de formations, remplacement pour congés, etc.) ont ouvert droit à des crédits d'impôts.

Les crédits d'impôts sont des avantages fiscaux accordés aux entreprises et aux particuliers. Le montant du crédit d'impôt est imputé sur l'impôt (IS ou IR). L'excédent éventuel vous est remboursé. Ces crédits d'impôts sont cumulables.

En 2017, vous ...

➤ vous êtes accordé des vacances, bénéficiez du crédit d'impôt remplacement :

Vous exploitez en nom propre ou êtes associé d'une société à l'IR. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses de remplacement, dans la limite de 14 jours de remplacement pour vos vacances.

Le coût d'une journée de remplacement est plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti soit : $42 \times 3,57\text{€} = 149,94\text{€}$ soit un crédit d'impôt maximum de 74,97€ par jour de remplacement au titre de l'année 2017.

Cela fait un total annuel de 14 jours de remplacement = 2 099,16 soit un crédit d'impôt maximal pour l'année 2017 de 1 049,58€.

⚠ Attention : Les entreprises relevant désormais du micro-BA peuvent en bénéficier.

➤ **avez ou aviez du personnel salarié, bénéficiez du CICE :**

Vous exploitez votre établissement équestre en nom propre, en société (IS ou IR) ou en association à l'IS. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 7% des rémunérations versées en 2017.

Les rémunérations suivantes sont exclues du CICE : rémunérations > à 2,5 SMIC, rémunérations versées au gérant de société, rémunérations versées aux stagiaires, rémunérations des salariés mis à disposition par une entreprise. Les aides perçues pour des CIE et des CAE doivent être déduites des rémunérations avant le calcul du CICE.

Pour Info : Le CICE est amené à disparaître en 2019.

▲ **Attention : les entreprises au micro BA ne peuvent pas en bénéficier.**

➤ **avez suivi des formations, bénéficiez du crédit d'impôt pour dépenses de formations des dirigeants :**

Vous exploitez votre établissement équestre en nom propre, en société (IS ou IR) ou en association à l'IS. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 9,76 (SMIC en vigueur au 31/12/2017) x le nombre d'heures de formation, dans la limite de 40h par année civile et par entreprise.

Les formations éligibles sont celles relevant de la formation professionnelle continue.

▲ **Attention : les entreprises au micro BA ne peuvent pas en bénéficier.**

➤ **avez embauché un apprenti en 1^{ère} année de formation, bénéficiez du crédit d'impôt apprentissage :**

Vous exploitez votre établissement équestre en nom propre, en société (IS ou IR) ou en association à l'IS. L'apprenti doit préparer un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac +2 (BTS, DUT, etc).

Le crédit d'impôt est de 1 600€ par le nombre moyen annuel d'apprentis. Il est plafonné au montant des dépenses de personnels des apprentis employés minorées des aides publiques reçues.

Ce crédit d'impôt est de 2200€ si l'apprenti est en première année de cycle et ce quel que soit le diplôme préparé est reconnu travailleur handicapé ou s'il bénéficie d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle.

▲ **Attention : les entreprises au micro BA ne peuvent pas en bénéficier.**

➤ **Quelles formalités accomplir pour en bénéficier ?**

Vous ou votre comptable devez remplir des formulaires spécifiques pour chaque crédit d'impôt auquel vous auriez droit. Puis, complétez l'annexe récapitulative (formulaire n°2069-RCI). Ces documents doivent être annexés à votre déclaration de résultats (déclaration BA n°2139 ou n°2143) ou au relevé de solde d'IS n°2572. Les montants devront aussi être reportés dans la déclaration de résultat n°2065 pour les sociétés à l'IS et dans la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro pour les entreprises individuelles et les sociétés à l'IR. Si vous êtes associé d'une société à l'IR, vous devez reporter la quote part de crédit d'impôt correspondant à votre part dans le capital social.

Il est impératif de conserver les justificatifs ouvrant droit aux crédits d'impôts (contrat de travail ou de prestation pour votre remplacement, contrat d'apprentissage, attestation de formation, etc).

N'oubliez pas de mentionner dans votre déclaration personnelle les crédits d'impôt des particuliers auxquels vous pourriez prétendre (amélioration énergétique, frais de garde des enfants, etc).

Le service juridique vous accompagne : Rédaction de vos contrats de travail

Manque de temps, besoin d'être sécurisé dans vos démarches administratives ?

➤ **Déléguez au service juridique du GHN les formalités liées à la rédaction de vos contrats de travail.**

Service réservé aux membres du GHN. Tarif en sus de l'adhésion.

Renseignements par mail à infos@ghn.com.fr ou par téléphone : 02 54 83 02 02

➤ BAREME DES INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR 2018

Barème des frais kilométriques, pour les salariés :

Si votre salarié est amené à utiliser son véhicule personnel pour effectuer un trajet professionnel, celui-ci peut demander une prise en charge par l'employeur. Cette prise en charge se fait en fonction du barème des indemnités kilométriques.

Pour cela, le salarié doit fournir des informations relatives au trajet et au véhicule utilisé, notamment :

- le modèle et la puissance fiscale du véhicule utilisé,
- Le nombre de trajets effectués dans le mois,
- la distance séparant le domicile du lieu de travail ou la distance séparant le lieu de travail habituel, au lieu de la mission.

Les indemnités versées sont réputées exclues de toutes cotisations sociales, en dessous d'un certain plafond.

Ce barème sert pour le remboursement des frais par l'employeur, mais également pour le calcul de la déductibilité de ces frais sur l'impôt.

Barème des frais de carburant, pour les exploitants individuels :

Concernant les frais de carburant des véhicules à usage mixte (privé et professionnel) des exploitants individuels, un autre barème, revu à la hausse cette année, s'applique à condition que l'exploitant :

- Relève de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices agricoles (BA)
- Soit au régime simplifié d'imposition
- Ait opté pour une comptabilité super-simplifiée



ZOOM FILIERE RAPPROCHEMENT DES BRANCHES

Un mouvement de restructuration des branches professionnelles a été engagé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce processus s'est accéléré avec la loi dite "loi Travail" du 8 août 2016. L'objectif annoncé est d'arriver à 200 conventions collectives, voire 100 d'ici 10 ans, au lieu des 700 qui existent actuellement. Le but est de renforcer les branches professionnelles et de parvenir ainsi à une négociation collective plus équilibrée et plus dynamique.

Le gouvernement laisse dans un premier temps la liberté aux branches professionnelles concernées de choisir elles-mêmes l'autre branche dont elles pourraient se rapprocher. Cependant, à défaut de procéder elles-mêmes au rapprochement, la fusion pourra alors être imposée par le Ministère du travail.

Sont particulièrement concernées dans un premier temps : les branches de moins de 5 000 salariés, celles dont le champ d'application est uniquement géographique ou régional, celles qui ne négocient pas sur les thèmes relevant de la négociation obligatoire ou encore lorsque moins de 5% des entreprises adhèrent à une organisation professionnelle.

Avec environ 16 000 salariés, notre branche professionnelle, qui dépend de la convention collective applicable au personnel des centres équestres, n'est pour l'instant pas concernée par l'obligation de se rapprocher d'une autre branche professionnelle. Cependant, certaines branches professionnelles représentant moins de 5 000 salariés avec lesquelles notre branche pourrait avoir des points de similitudes vont devoir trouver une convention collective à laquelle se rattacher.

Les « petites » branches professionnelles ont jusqu'au mois d'août 2018 pour trouver un accord de principe de rattachement avec une autre branche. Passée cette date, le Ministère du travail décidera d'office de leur rattachement.

Si un accord de principe définissant un périmètre de rapprochement est acté entre plusieurs branches avant le mois d'août 2018, celles-ci disposent ensuite d'un délai de cinq ans pour mettre en place une convention collective commune.

➤ 2018 : UNE ANNEE BLANCHE AVANT LE PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

Le prélèvement de l'impôt directement sur les revenus sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2019. Il permettra de ne plus subir le décalage d'une année entre la perception des revenus et leur imposition.

Pour 2018, il conviendra de régler le montant de l'impôt sur les revenus 2017. En 2019, l'impôt sera payé sur les revenus 2019.

➤ Qu'en est-il de l'imposition sur les revenus de 2018 ?

Le gouvernement prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt (intitulé « crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement » ou « CIMR ») qui conduira à une annulation de l'imposition sur les revenus non-exceptionnels de 2018.

Il conviendra de réaliser une déclaration de revenus en 2019, afin de déterminer les revenus exceptionnels (imposés) et non-exceptionnels (bénéficiant du CIMR) et de récupérer les réductions et crédits d'impôt qui seront versés lors du solde de l'impôt de 2019.

Les salaires, les pensions, les retraites, les rentes, les allocations de chômage, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents perçus en 2018 ne seront pas imposés.

Aussi, il est inutile de majorer excessivement vos revenus en 2018 si cette hausse ne vise qu'à bénéficier du CIMR. En effet, la fraction des revenus des dirigeants et indépendants de 2018 qui excède la moyenne des revenus perçus ces trois dernières années sera imposée, sauf si la rémunération au titre de l'année 2019 est supérieure à celle de 2018.

Tous les autres revenus exceptionnels (plus-values mobilières et immobilières, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus de source étrangère...) seront imposés au taux moyen en 2019.

Calendrier de la mise en place du prélèvement à la source :

2018	Printemps	Déclaration des revenus 2017
	Eté	Avis d'imposition sur les revenus de 2017 Mention du taux de prélèvement pour janvier à août 2019
	Octobre	Le taux de prélèvement sera transmis au collecteur (employeur, caisse de retraite...)
2019	Janvier	Mise en place du prélèvement à la source
	Printemps	Déclaration des revenus de l'année 2018
	Septembre	Avis d'imposition 2019 avec le montant du CIMR et l'imposition sur les revenus exceptionnels. Mention du taux de prélèvement pour septembre 2019 à août 2020 Remboursement des réductions et crédits d'impôts de 2018
2020	Avril	Déclaration des revenus 2019
	Eté	Avis d'imposition sur les revenus 2020
	Octobre	Remboursement des réductions et crédits d'impôts de 2019. Régularisation des prélèvements de 2019.

Réf juridiques :

Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

CONTACTER LE GHN

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30

ACCUEIL / JURIDIQUE
SERVICE FORMATION
SERVICE RECouvreMENT

02 54 83 02 02

infos@ghn.com.fr
formations@ghn.com.fr
recouvrement@ghn.com.fr

SERVICE SALAIRE

02 54 88 26 55

adminpaye@ghn.com.fr

SERVICE COMPTABILITE

02 54 83 02 09

c.pontois@as-centreloire.com
c.germain@as-centreloire.com
s.casteleyn@as-centreloire.com

GHN ANNONCES

9 Dép.	Achat / Vente / Location
18	CENTRE EQUESTRE EN ACTIVITE <i>Centre équestre en activité 130 licenciés réguliers 2 logements, 24 boxes, 11 stalles poney, une dizaine de paddocks avec abris, une carrière 40X50, un manège 40X20, 4 selleries, hangar stockage, EFE affiliée FFE.</i> 470 000.00€ Contacter le GHN
54	PROPRIÉTÉ ÉQUESTRE PROCHE LUXEMBOURG ET BELGIQUE <i>Maison 180 m2, parking terrassé, Châssis double vitrage changé il y a 4 ans, cave, véranda, cuisine équipée, grand salon avec cheminée, chauffage central, terrasse couverte, 6 chambres, 1 pièce pouvant servir de buanderie ou de sellerie, 2 salles de bain, studio indépendant avec mezzanine, garage 1 voiture, mobile home à l'arrière 2 chambres, grand stockage pour foin et paille et installation équestre (13 box - possibilités de 3 en + sans travaux) dont certain pouvant servir de poulinière, abreuvoir automatique dans tous les box avec système chauffant pour l'eau, lamelle de plastique à l'entrée de tous les box, dalles en plastique au sol dans certain box, tout le terrain - paddocks clôturés et électrifiés avec la sanglière, système de cuve dans tous les paddocks avec abreuvoir à niveau constant, rond de longe en bois, accès direct au chemin de balade et forêt de la propriété). A 20 minutes du Luxembourg et 5 minutes de la Belgique.</i> Prix 395 000 euro Contacter 0635337999

9 Dép.	Achat / Vente / Location
17	FONDS AGRICOLE FERME EQUESTRE EN ACTIVITE <i>Fonds agricole comprenant 35 poneys & chevaux, sellerie et matériel pédagogique ; 100 licenciés. Installations sur 5000 m2 : carrière 40 x 20, carrière 15 x 10, rond de longe, 3 paddocks avec abris.</i> <i>Constructions sur 450 m2 : longère de 250 m2 habitables (7 pièces), sellerie, hangar, dépendances. Possibilité de location de terres agricoles.</i> 325 000.00€ Contacter 0676241762
95	CENTRE ÉQUESTRE À VENDRE <i>Idéal pour couple pro et club (Poneys et chevaux) 27 boxes (possibilité de 14 en plus), 3 Carrières éclairées - Rond de longe éclairé - Manège couvert - Club house 90 M2 (Bureau - 2 WC + 1 handicapé, vestiaire). Petite maison de 45 M2 habitable + balades sans route - Agglomération de 250 000 habitants.</i> 1 850 000.00€ Contacter 0608701801
74	CENTRE ÉQUESTRE EN ACTIVITE <i>Haute-Savoie, région annécienne, à vendre centre équestre poney club en activité.</i> Contacter 0620891979
63	VENDS MATÉRIEL ATTELAGE ET MONTE <i>Cause cessation activité, vends calèches, harnais attelage, selles, filet, mors, chambrière, ballon horse-ball, et autres.</i> Contacter 0677045586

Service gratuit réservé aux membres du GHN.
 Pour consulter l'intégralité des annonces ou en déposer, connectez-vous sur www.ghn.com.fr rubrique « Annonces ».
 Le texte des petites annonces n'engage que leurs auteurs.



RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.GHN.COM.FR